



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 22-20240625

Attribution de subventions aux associations au titre de  
l'année 2024

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 juin 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20240625****Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°02-20220827 du Conseil municipal du 27 août 2022 relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts,
- Vu** la délibération n°18-20231216 du Conseil municipal du 16 décembre 2023 portant sur l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations,
- Vu** le rapport n°22-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,
- Considérant** que les associations contribuent courageusement à la dynamisation du territoire communal,
- Considérant** qu'elles sont porteuses de lien social à travers leurs projets, leurs activités, qu'elles visent à améliorer le cadre de vie de la population tamponnaise,
- Considérant** qu'afin de pouvoir faire face à leurs frais de fonctionnement, certaines d'entre elles ont sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024,
- Considérant** qu'en application de la délibération n°18-20231216 du Conseil municipal 16 décembre 2023, certaines associations subventionnées en 2023, ayant renouvelé leurs demandes pour 2024, ont perçu un acompte afin d'assurer en début d'année la continuité des activités menées dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins. Après déduction de l'acompte déjà perçu, le solde de cette subvention sera versé selon les modalités fixées par la délibération précitée,
- Considérant** qu'après l'analyse des dossiers et dans le but de soutenir les actions associatives,

**Le Conseil municipal,  
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

Mesdames Laurence Mondon, Régine Blard, Messieurs Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon, Dominique Gonthier, Henri Fontaine, Jean-Yves Félix se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations présentées dans le tableau annexé d'un montant total de 2 046 180 € (deux millions quarante-six mille cent quatre-vingts euros),
- Article 2** Les modalités de versement des subventions de fonctionnement allouées ainsi que le contrôle de l'affectation des subventions qui sont précisés dans la délibération n°18-20231216 du 16 décembre 2023,
- Article 3** La réalisation d'une convention d'Objectifs et de Moyens selon le modèle type validée au Conseil municipal du 16 décembre 2023 (délibération n° 18-20231216) :
- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
  - pour toutes les associations sportives sans distinction de montant,
  - pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle sans distinction de montant,
- Article 4** Le modèle type d'avenant n° 01 pour les associations ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2024,  
Le modèle type d'avenant n° 01 spécifique aux clubs de sports collectifs ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2024,
- Article 5** Les dépenses afférentes à l'attribution de ces subventions seront imputées au chapitre 65,

**Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

